

Département de la Haute -Garonne
Arrondissement de Toulouse
Commune de LAYRAC SUR TARN
31340

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/23

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

A l'occasion du marché de Noël du samedi 9 décembre 2023

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la commune de Layrac sur Tarn

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 parue au JO n°303 du 31/12/2000,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et notamment le titre IV concernant les dispositions relatives aux débits de boissons,
Vu l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par arrêté du 6 décembre 2011, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Garonne,
Vu la demande formulée le 8 novembre 2023 par Mme Sylvie ALVAREZ, Présidente de l'association LACS de Layrac sur Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'association LACS est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à la salle polyvalente de Layrac sur Tarn à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu le samedi 9 décembre 2023.

Article 2 - Cette dérogation est accordée le 9 décembre à partir de 9 H sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publique et ne devra en aucun cas excéder 20 H.

Article 3 - Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter toute la réglementation concernant les débits de boissons et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 - L'organisateur devra respecter les dispositions du présent arrêté, lequel sera notifié au Préfet de la Haute-Garonne et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur sur Tarn.

Fait à Layrac sur Tarn, le 14 novembre 2023
Le Maire, Thierry ASTRUC

